Arrêté municipal temporaire N° 30/2024



Instauration d'une interdiction temporaire de stationnement

Hameau du Transloy - Rue du Calvaire

Enfouissement réseau

Le Maire de la Commune d'ILLES,

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ Vu le Code Pénale.
- ✓ Vu le Code de la route.
- ✓ Vu les articles L 131-2, L 131.3, L131.4 et L184-13 du Code des Communes :
- ✓ Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la sécurité routière,
- ✓ Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. 4^{ème} partie. Approuvé par arrêté du 07 juin 1977.
- ✓ Vu le code de la voirie routière,
- ✓ Vu la demande faite par la société ETS DUEZ ET COMPAGNIE, située à NEUVILLE SAINT REMY, pour des travaux d'enfouissement réseau.
- ✓ Considérant qu'il convient d'autoriser pour une période déterminée, les travaux tels que définis ci-dessus, afin qu'ils soient exécutés par l'entreprise sans délai, il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de faciliter le déroulement des chantiers et prévenir tout accident.

Arrête:

Article1

Du 23/04/2024 au 22/05/2024 pour une durée de 30 jours, interdiction de stationnement aux véhicules lourds et légers, Hameau du Transloy et rue du Calvaire.

Article 2:

Par dérogation, les dispositions de l'article 1 du présent arrêté ne s'appliquent pas :

- ✓ Aux véhicules des services de secours et de lutte contre l'incendie, en cours d'intervention.
- Aux véhicules des services de gendarmerie et d'intervention urgente (SMUR, SAMU, Médecins).

Article 3:

Les droits des riverains demeureront réservés en ce qui concerne le libre accès à leur domicile, la possibilité d'en sortir et d'y accéder.

Article 4:

La réglementation et la signalisation indiquée à l'article 1 seront mises en place par la société chargée des travaux, sous leur responsabilité, à l'aide de matériel de signalisation réglementaire, adapté et cohérent.

Article 5:

Conformément à l'article R-421-1 et suivant du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception.

Article 6:

Le présent arrêté sera transmis :

- ♣ A Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Bassée,
- 4 A Monsieur le Capitaine des Sapeurs-Pompiers de La Bassée.
- ♣ A Monsieur le Président de la MEL
- ♣ A Monsieur le Chef de service de l'UTML
- 4 A Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée des travaux

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Le Maire.

 ← Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Fait à Illies, le 16/04/2024 Le Maire Damien H